

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2015

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, M. NANTOIS, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MME FOURNIER, MM. GRANGEAT, THEOLEYRE, MMES GAJA, GOUGOU, DEL MEDICO, BLANCHET, MM. FACCHIN, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MMES RIGOLETTI, CECCON, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

|                  |           |                     |
|------------------|-----------|---------------------|
| MME PAISANT      | POUVOIR A | MME GOUBET -ETELLIN |
| M. BESSON        | POUVOIR A | MME FOURNIER        |
| M. MESSEGUEM     | POUVOIR A | M. THIEFFENAT       |
| MME GAITAZ       | POUVOIR A | M. CALLÉ            |
| MME PIENNE       | POUVOIR A | MME DEL MEDICO      |
| M. REGE GIANESSO | POUVOIR A | M. NANTOIS          |
| M. COCCHI        | POUVOIR A | MME RIGOLETTI       |

Assistaient : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : MME GOUGOU est désignée comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 02/10/2015)

### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Temps d'activités Périscolaires : conventions
- Convention avec Savoie Biblio portant soutien à la lecture publique

### 2/ INTERCOMMUNALITE

- Chambéry métropole :
  - Schéma de mutualisation
  - Transfert de compétence PLUi
- Rapport d'activités 2014 de :
  - Chambéry métropole
  - SICSAL
  - SDES
  - GrDF

### 3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la présente séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter dans l'ordre du jour :

- Temps d'Activités Périscolaires :
  - Convention avec la Ligue de l'enseignement FOL 73
  - Convention avec une sophrologue
- Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Accord à l'unanimité

## 1/ ADMINISTRATION GENERALE

### ⇒ Temps d'Activités Périscolaires : conventions

#### CONVENTION AVEC LE TAE KWON DO BASSENS

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

./..

Monsieur le Maire indique que l'association « Taekwondo » de Bassens a été sollicitée pour intervenir aux TAP afin de proposer aux enfants des écoles élémentaires des activités de découverte et d'initiation à ce sport.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 abstentions***

- **DE CONCLURE** une convention avec l'association « Taekwondo » de Bassens pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation au taekwondo aux élèves des écoles élémentaires dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

#### CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Monsieur le Maire indique que le comité départemental de sauvetage et de secourisme de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme a été sollicité pour intervenir aux TAP afin de proposer aux enfants des écoles élémentaires des activités de découverte et d'initiation au secourisme.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CONCLURE** une convention avec le comité départemental de sauvetage et de secourisme de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation au secourisme aux élèves des écoles élémentaires dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

#### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL73

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Monsieur le Maire indique que la Ligue de l'enseignement FOL73 a été sollicitée pour intervenir aux TAP des écoles élémentaires dans le cadre du programme national « Lire et Faire Lire » relatif à la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE CONCLURE** une convention avec la Ligue de l'enseignement FOL73 pour la mise en œuvre du programme national « Lire et Faire Lire » pour les élèves des écoles élémentaires dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

#### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : PRESTATION SOPHROLOGIE

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Monsieur le Maire indique que Madame CHEVALIER Bérengère, demeurant à Bassens, a été sollicitée pour intervenir aux TAP afin de proposer aux enfants des écoles maternelles des activités de sophrologie.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **21 voix pour et 6 voix abstentions***

- **DE CONCLURE** un contrat de prestations avec Madame CHEVALIER Bérengère pour la mise en œuvre d'activités de sophrologie aux élèves des écoles maternelles dans le cadre des temps d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015-2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, ci-annexé.

./..

## ⇒ Convention avec Savoie Biblio portant soutien à la lecture publique

Par courrier du 22 juillet 2015, le Président de l'Assemblée des Pays de Savoie a informé la commune de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020 porté par la Direction de la Lecture Publique – Savoie-biblio.

Afin de poursuivre le partenariat avec Savoie-Biblio et permettre à la médiathèque de la commune de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec Savoie-Biblio pour la médiathèque de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, ci-annexée.

## ⇒ Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune de BASSENS d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions*

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la Commune de BASSENS au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de BASSENS est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- **DE DONNER** mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune de BASSENS sera partie prenante ;
- **DE DONNER** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

## 2/ INTERCOMMUNALITE

### ⇒ Chambéry Métropole : Schéma de mutualisation

Créé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale ./..

établissent dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation de Chambéry métropole est le fruit d'un travail collectif qui se veut évolutif.

Quatre chantiers ont été constitués autour d'élus de l'agglomération :

- Coopération et prestations de services,
- Mutualisation des services,
- Clarification et transfert de compétences,
- Coopération entre les agglomérations.

Conformément à la loi, le schéma adopté par Chambéry métropole le 2 juillet 2015 est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **D'EMETTRE** un avis favorable au schéma de mutualisation adopté par Chambéry métropole le 2 juillet 2015.

### **⇒ Chambéry Métropole : Transfert de la compétence PLUi**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire l'échelle intercommunale.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire à la date du 27 mars 2017.

Le transfert de compétence prévu par la loi ALUR vise la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ce transfert obligatoire de compétence prévu par la loi ALUR n'empêche pas les communes membres d'un EPCI de décider préalablement à la date du 27 mars 2017 de transférer volontairement leur compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à l'EPCI dont elles sont membres.

En effet, dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir que ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

./..

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Si la majorité requise est acquise, le Préfet se prononce sur le transfert de compétence par arrêté.

S'il était décidé de transférer la compétence PLU à Chambéry métropole et d'engager la procédure d'élaboration du PLUi avant la date du 31 décembre 2015, l'agglomération et ses communes membres pourraient bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises qui :

- prorogent les POS non révisés en PLU au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015,
- donnent davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement,
- donnent davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec le SCoT.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager la procédure de transfert des communes à l'EPCI de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, étant précisé que les modalités de gouvernance de ce transfert de compétence seront définies en lien étroit avec les communes et dans le respect de leur diversité et de celle de leur territoire, à travers une charte fixant les règles et les principes qui naîtront de la concertation et qui prendront en compte les avis des communes dans la période transitoire et au-delà de l'approbation du PLUi et ce, en cohérence avec le projet d'agglomération, tout en veillant à la qualité des services apportés à leurs habitants.

Vu la loi du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 2 juillet 2015 relative au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)*

- **D'APPROUVER** la procédure de transfert au bénéfice de Chambéry métropole de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

#### ⇒ Rapport d'activités 2014 de :

- Chambéry métropole
- SICSAL
- SDES
- GrDF

### 3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Prochain conseil municipal le mardi 8 décembre 2015

La séance est levée à 21h25.